



VOLUME 5c
Annexes de l'étude d'impact sur
l'environnement et la santé
Parc éolien Le Clos Neuf

Communes d'Ilifaut et Merdrignac

Département : Côtes d'Armor (22)

Juillet 2017 – VERSION N°1



Annexe 1 : Réponses aux courriers de servitude



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COMMANDEMENT DE
LA DÉFENSE AÉRIENNE ET DES
OPÉRATIONS AÉRIENNES

Zone aérienne de défense Nord

Section environnement aéronautique

Dossier suivi par :

- Cal Stéphanie Langlais,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 24/03/14
N° 645/DEF/CDAOA/ZAD Nord

Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de
défense Nord
37130 Cinq-Mars-la-Pile
à
Monsieur le directeur de la société
QUENEA ENERGIES
RENOUVELABLES
Z.A. de Bellevue
10 rue Antoine de Saint-Exupéry
35235 Thorigné-Fouillard

OBJET : avis technique concernant un projet éolien dans le département des
Côtes d'Armor (22).

RÉFÉRENCES : a) votre lettre du 07 novembre 2013 (réf. Projet éolien Le Clos
Neuf),
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien de 3 éoliennes d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Merdrignac (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Rennes (35) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.



Zone aérienne de défense Nord – Section environnement aéronautique – BP 29 – 37130 CINQ MARS LA PILE
Tél : 02 47 96 19 92 – PNIA : 811 927 27 92 – Fax : 02 47 96 28 16
envaero.zad-nord.ba927@inet.air.defense.gouv.fr

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont la Défense a connaissance au moment de sa rédaction. Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir. Cet avis n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement¹ ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Didier Placial
commandant la zone aérienne de défense Nord

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest
philippe.beghelli@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental des Côtes d'Armor
dmd22.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Archives ZAD Nord (BR 1594_2013)

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Clc Aline Bernard,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 21/12/2016

N°820/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
Quénéa Energies Renouvelables
14 place du Champ de Foire
BP 221

29834 Carhaix Cedex

OBJET : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).

RÉFÉRENCE : a) votre courrier du 13 octobre 2016 (Réf. projet éolien le Clos Neuf).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Merdrignac et Illifaut (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_1034_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE
ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Nantes
Unité Gestion Administrative et domaniale

Nos réf. : N° 2016/1521 /T40021
Vos réf. : Votre courrier du 15/06/2016
reçu le 18/07/2016
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Bouguenais, le 6 octobre 2016

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société ATER ENVIRONNEMENT
Madame WAUQUIER Élise

Objet : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Illifaut (22)

Madame,

Par courrier cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 150 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 269 mètres NGF), sur des terrains situés sur les communes d'Illifaut et de Merdrignac.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations civiles relevant de ma compétence.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis.

.../...

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27

Je vous rappelle également que depuis le 1^{er} septembre 2015, le département SNIA-Ouest est le guichet unique pour l'ensemble des consultations de la DGAC sur ce département. En conséquence, vous devez désormais nous saisir directement pour toute demande d'avis au titre des servitudes aéronautiques, à l'adresse indiquée indiquée au bas de la première page de ce courrier ou par courriel : snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du département SNIA Ouest

Nicolas FAVREL

Service émetteur : Délégation territoriale des Côtes d'Armor
Pôle Santé Environnement

Affaire suivie par : Rozenn BARRET
Courriel : ars-dt22-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.96.60.42.20
Télécopie : 02.96.33.72.81

Réf : Votre courrier du 24/10/13.
P.J. :

Date : 2 décembre 2013.
Objet : Demande d'information.
Commune de Merdrignac.

QUENEA – Agence de Rennes
A l'attention de Olivier DUSSOUR
ZA Bellevue
10, rue Antoine de Saint Exupéry
35235 THORIGNE-FOUILLARD

Monsieur,

Suite à votre demande ci-dessus référencée, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas de captage AEP connu de mes services dans la zone d'étude.

Mes services seront, le cas échéant, consultés lors de l'instruction du permis de construire à venir ; un avis pourra alors être émis au vu du projet définitif et au vu de l'étude d'impact, notamment sur le plan des nuisances sonores. A ce sujet, mes services exigeront une étude acoustique complète réalisée par un acousticien portant sur :

- ☆ l'état initial,
- ☆ l'impact prévisible des installations,
- ☆ les mesures compensatoires éventuelles.

Mes services vous invitent, si ce n'est déjà fait, à prendre l'attache du paysagiste-conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute démarche supplémentaire. Par ailleurs, une demande de Certificat d'Urbanisme vous permettrait de connaître l'ensemble des servitudes applicables sur le terrain envisagé.

Pour le DGARS, et par délégation,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire,

Carole CHERUEL

ATLANTICA
76, RUE DES FRANÇAIS LIBRES
BP 36338
44263 NANTES CEDEX 2

TÉL. : 02 28 08 22 00
FAX : 02 28 08 22 04

www.bouyguestelecom.fr

QUENEA

Monsieur Olivier DUSSOUR
ZA Bellevue
10 rue Antoine de Saint-Exupéry
35235 THORIGNE-FOUILLARD

Nantes, le 10 décembre 2013

Objet : Consultation pour un projet d'implantation de parc éolien sur le territoire de la commune de Merdrignac (22)

Monsieur,

Nous tenons à vous remercier pour l'attention que vous portez aux installations BOUYGUES TELECOM, et aux services rendus à nos clients.

Après vérification, nous vous confirmons que le projet de parc éolien dans la commune de Merdrignac (22), comme défini dans votre courrier, ne pose aucun problème de compatibilité avec nos installations.

D'une manière générale nous veillons à ce qu'aucune installation n'arrive dans un rayon de 100m par rapport à l'axe de nos Faisceaux Hertiens.

Cependant, afin de cartographier précisément votre projet d'extension du parc éolien, nous vous remercions de nous informer des coordonnées de vos futures éoliennes quand le projet sera plus avancé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Mickaël GODARD
Ingénierie Conception Transmission Ouest
Bouygues Télécom





PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Yves TINEVEZ
Ingénieur de recherche
Poste : 02 99 84 59 02
jean-yves.tinevez@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 131055

Rennes, le 20 DEC. 2013

QUENEA
A l'attention de M. Olivier Dussour
ZA Bellevue
10 rue Antoine de Saint-Exupéry
35235 THORIGNE FOUILLARD

Monsieur,

Par courrier du 24 octobre 2013 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre de l'instruction du dossier qui vous a été confié pour un projet éolien sur la commune de **Merdrignac (22)**.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de Région (Ministère de la Culture et de la Communication, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,
le Directeur régional des affaires
culturelles

Pour le Directeur régional
des affaires culturelles

Le Directeur régional adjoint
Jean-Loup SCHOE

Direction régionale des affaires culturelles
Hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 RENNES cedex
Téléphone 02 99 29 67 67 - Télécopie 02 99 29 67 99
<http://www.bretagne.culture.gouv.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne

Rennes, le 18 NOV. 2013

Service Climat Énergie Aménagement Logement
Division Climat Air Énergie Construction
SCEAL/2013 - 845

Monsieur,

Par courrier du 24 octobre 2013, vous m'interrogez sur un projet d'implantation de parc éolien sur la commune de MERDRIGNAC dans le département des Côtes d'Armor.

Les parcs d'éoliennes sont désormais des installations classées pour la protection de l'environnement. Dès lors que le mât d'une éolienne atteint les 50m, le parc dans son ensemble est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE.

Si votre projet éolien doit faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'examen des éventuelles servitudes et contraintes se fera dans le cadre de cette instruction.

Les sites internet suivants regroupent des informations relatives :

- aux sites et sols pollués : <http://basias.brgm.fr/>
- aux mouvements de terrain : <http://www.argiles.fr/>
- aux risques naturels et technologiques : <http://www.prim.net/> et <http://macommune.prim.net/>
- pour les canalisations de gaz : cette information est disponible en mairie depuis le 1er avril 2012, le téléservice « www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr » sera déployé afin de fournir directement la liste et les coordonnées des exploitants ayant des canalisations et des réseaux présents dans ou à proximité de l'emprise de votre projet
- au patrimoine naturel : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>, onglet PAC NATURE et communes.bretagne-environnement.org
- les contraintes liées à l'urbanisme sont dans le document d'urbanisme en vigueur (POS, PLU ou Carte Communale) si la commune en est dotée. Ces documents sont disponibles en Mairie, en Préfecture et à la DDTM.



www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

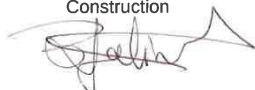
Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 - fax : 33 (0)2 99 33 45 16
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515
35065 Rennes cedex

Les éoliennes étant désormais soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, pour tout renseignement complémentaire relatif à cette législation, vous pouvez consulter les services d'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne (les Unités Territoriales de département ou le Service Prévention des Pollutions et des Risques). Une page du site internet de la DREAL consacrée à l'éolien est à votre disposition à l'adresse suivante : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>, sous l'onglet 'prévention des pollutions et des risques/risques chroniques et technologiques'.

Une rubrique 'informations pratiques' recense notamment les coordonnées des services et personnes à même de vous renseigner selon les procédures d'instruction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P./ Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
L'Adjointe au Chef de la division Climat Air Énergie
Construction



Bérangère GALINDO

Monsieur Olivier DUSSOUR
Quénéa Énergies Renouvelables
Agence de Rennes
ZA Bellevue
10 rue Antoine de Saint Exupéry
35235 - THORIGNE-FOUILLARD

Diffusion :

- UT concernée
- SPPR
- SPN



QUENEA ENERGIES RENOUVELABLES
10 PLACE DU CHAMP DE FOIRE
BP221
29834 CARHAIX CEDEX

À l'attention de M. Olivier DUSSOUR

NOS RÉF. LT-06/ RBR/ CBo/FJA / P13-0688

INTERLOCUTEUR Mme Florence Jaumouille Tel: 02 40 38 86 49 Fax: 02 40 38 85 85

COURRIEL grt-rca-ttu-rbr@grtgaz.com

OBJET PROJET PARC EOLIEN

COMMUNES MERDRIGNAC 22

Nantes, le 18 novembre 2013

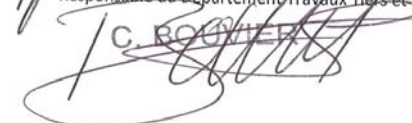
Monsieur,

Nous accusons réception du dossier concernant le projet cité en objet en date du 24/10/13.

GRTgaz ne possède aucun ouvrage de transport de gaz naturel haute pression sur le territoire de ces communes et n'est pas impacté. Nous n'avons aucune préconisation à formuler.

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Laurent MUZART
Responsable du Département Travaux Tiers et Données





Direction Interrégionale Ouest

Rue Jules Vallès,
BP 49139
Saint-Jacques de la Lande
35091 Rennes Cedex 9

Téléphone : 02 99 65 22 10
Télécopie : 02 99 65 22 22

Rennes, le 18 novembre 2013

Quénéa Projets
Agence de Rennes
ZA Bellevue
10, rue Antoine de Saint-Exupéry
35235 THORIGNE-FOUILLARD

À l'attention de M. Olivier DUSSOUR

Affaire suivie par Muriel Gavoret
Tél : 02 99 65 22 13
Courriel : muriel.gavoret@meteo.fr

Référence : DIRO/DA n° 857 / 2013

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Merdrignac (22)

Monsieur,

Vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur la commune de Merdrignac (22) [ref1]. Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à 20km des radars hydrométéorologiques de Météo France. Cette distance est supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne [ref2]. Dès lors, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis pour vous permettre de mener à bien votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

La Directrice InterRégionale Adjointe
Pour Météo-France Ouest


Muriel GAVORET

Copie : DA, K

Références

1. « votre dossier d'instruction, du 24 octobre 2013 »
2. « Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. » (NOR: DEVP1119348A-MEDDTL/DGPR, août 2011)
3. « Perturbation du fonctionnement des radars météorologiques par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, 19 septembre 2005)
4. « Guide sur la problématique de la perturbation du fonctionnement des radars par les éoliennes. » (CCE5, ANFR, version1, 3 juillet 2007)
5. « Guide Technique : Cohabitation parcs éoliens et radars météorologiques : contrainte » (<http://www.meteo.fr/special/DSO/RAEOL/#>, codes d'accès disponibles auprès des Directions Régionales de Météo France)



Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

QUENEA
Olivier Dussour
ZA Bellevue
10 Rue Antoine de St Exupéry
35235 Thorigné Fouillard

Nantes, le 17/12/2013

Objet : Consultation pour un projet éolien sur la commune de : Merdrignac (22)

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 14/11/2013, concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune citée en objet dans le département des Côtes d'Armor, vous trouverez ci-après les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Servitudes PT1 & PT2 : - La zone du projet ci-dessus référencé n'impacte pas de servitudes PT1/PT2 relevant de l'Unité de Pilotage Réseau Ouest. (Réf : 408-HD-13)

Servitudes PT3 : - Pas de remarques à formuler sur cette zone de projet telle que présentée

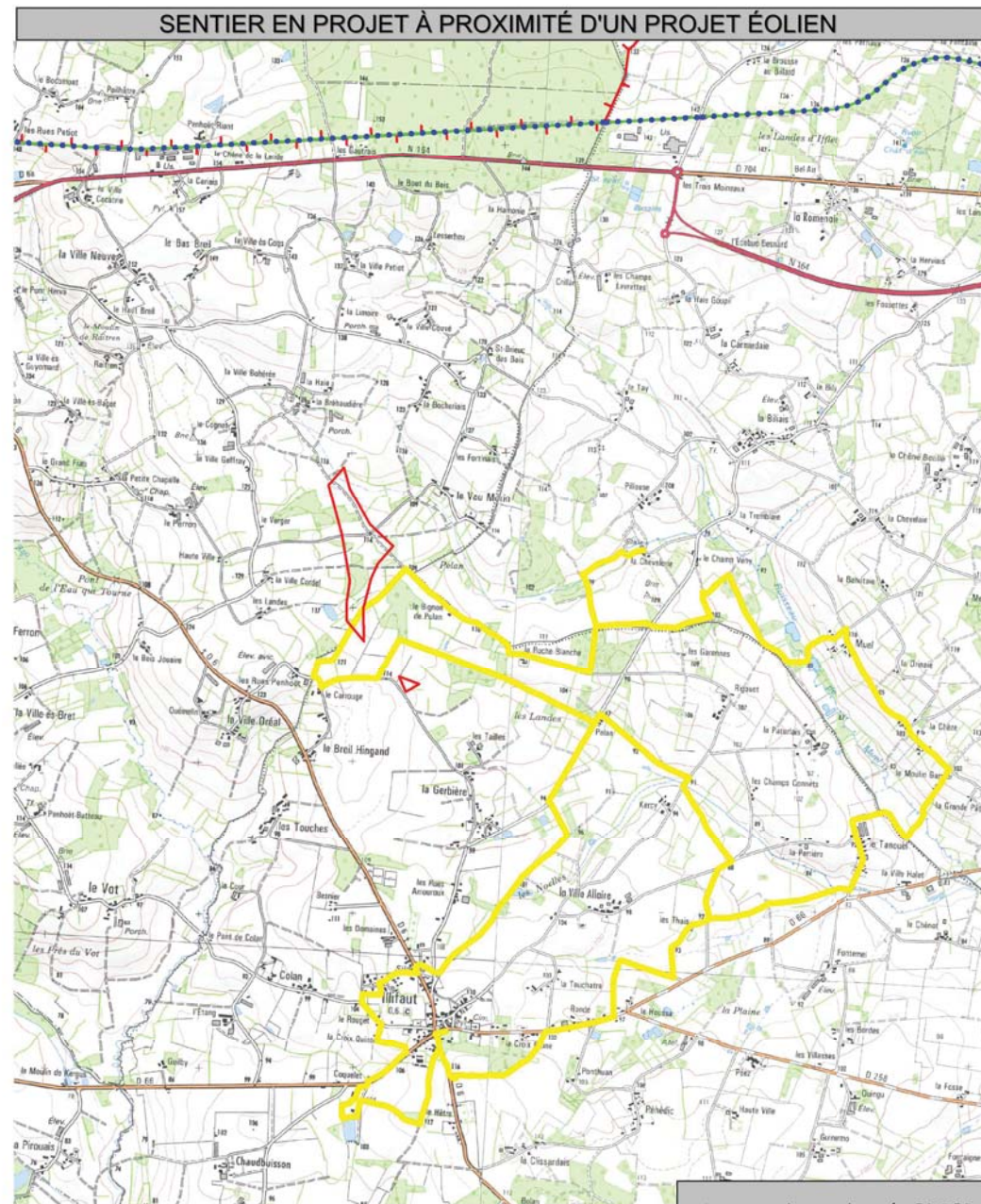
Servitudes réseau Mobile : - pas d'impact sur les sites existants situés à une distance supérieure à 500 m

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.





Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Philippe Ravat
Responsable Département
Développement d'Affaires


Philippe Diavet
Unité Pilotage Réseau Ouest
Adjoint au Directeur



Circuits de randonnée PDIPR

-  (PR)
-  (GR)
-  (VTT)
-  (Equestre)

SENTIER EN PROJET

-  SENTIER EN PROJET
-  zone d'implantation potentielle



Edition : Conseil départemental des Côtes d'Armor
DAERN Service Randonnée Espaces Naturels et Paysages
Sources : IGN@Scan 25, SIG DAERN SRENP
Date : juin 2016



Orange
Unité de Pilotage Réseau Ouest
5 Rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 Nantes Cedex 3

ATER Environnement
Ludovic TOUDIC
38, rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Nantes, le 20/10/2016

Objet : Consultation pour un projet éolien sur les communes de : Illifaut et Merdrignac (22)

Monsieur,

En réponse à votre courrier reçu dans nos services en date du 18 juillet 2016 (complété par courriel le 29 septembre 2016), concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes citées en objet dans le département des Côtes d'Armor, vous trouverez ci-après les remarques relatives aux servitudes sur le secteur concerné.

Servitudes PT1 & PT2 : - l'Unité de Pilotage Réseau Ouest n'est pas concernée par le projet cité en objet au titre des servitudes PT1 et PT2 et Faisceaux Hertiens (réf : 0683-MG-16)

Servitudes PT3 : - pas de servitude mais des remarques importantes à formuler sur la zone d'étude telle que présentée dans ce projet (réf : Annexe 2)

Servitudes réseau Mobile : - pas d'impact sur les stations de base Orange France existantes situées à une distance supérieure à 500 m

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Benjamin Villeneuve
Responsable Département
Négociations & Affaires Réseau



Annexe 1 : 0683-MG-16

SERVITUDES PT1 – PT2 et Faisceaux Hertiens

Projet concerné : Projet parc éolien dans le 22 – Commune(s) : ILLIFAUT et MERDRIGNAC

Remarques formulées sur ce projet :

Madame.

Pour faire suite à votre demande 18/07/2016, je vous informe que l'Unité de Pilotage Réseau Ouest n'est pas concernée par le projet cité en objet au titre des servitudes PT1 et PT2 et Faisceaux Hertiens.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MENEUR
Gestion Administrative FH



Annexe 2

SERVITUDES PT3

Projet concerné : Projet éolien sur les communes d' ILLIFAUT – MERDRIGNAC (Dpt 22) - Dossier ATER Environnement

Remarques formulées sur ce projet :

Pas de servitude de type PT3 ; cependant, à noter les remarques importantes suivantes :

Légendes couleurs des cartes ci-dessous :

- bleu pâle : limites de communes
- mauve : câbles enterrés Orange avec protections des transitions aéro-souterraines et protection d'abonnés
- vert : conduites de génie civil Orange avec chambres de tirage et de raccordement et protection d'abonnés
- jaune : artères aériennes Orange avec mises à la terre de protection du réseau et des abonnés

: sous-répartiteur téléphonique N° ILL/001

- a) Présence du sous-répartiteur téléphonique ORANGE N° ILL/001 au lieu-dit « La Ville Oréal ». Ce sous-répartiteur téléphonique est équipé de mises à la terre pour la protection du réseau et des abonnés ORANGE.
- b) Présence de câbles enterrés ORANGE (trçons mauves) de transport et de distribution avec protections des transitions aéro-souterraines et protection d'abonnés alimentant le sous-répartiteur ORANGE N°001 et les lieux-dits suivants : « Le Breil Hingand », « La Ville Oréal », « La Roche Blanche », « Le Bugnon de Pulan ».
- c) Présence d'un réseau dense d'artères aériennes (trçons jaunes) de distribution ORANGE avec nombreuses mises à la terre pour la protection des abonnés alimentant les lieux-dits suivants : « Le Breil Hingand », « Le Carrouge », « La Ville Oréal », « Les Rues Penhoët », « Quémelin », « Le Bois Jouaire », « Les Landes », « La Ville Cordel », « Haute Ville », « Le Verger », « Le Perron », « La Petite Chapelle », « La Ville Geffray », « Le Cognet », « Les Tailles », « La Roche Blanche », « Le Bignon de Pulan », « Le Vau Morin », « Les Fortinais ».

Il conviendra donc de respecter les distances réglementaires des réseaux d'énergie vis-à-vis de l'ensemble de ces réseaux ORANGE dans :

- Le projet de réseau maillé de terre des éoliennes projetées.
- Le projet de poste de livraison et de son raccordement en liaison 20kV ou 63 kV aux sites éoliens proprement dit.



Annexe 3

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU MOBILE

Projet concerné : MERDRIGNAC (22)

Remarques formulées sur ce projet : Pas de servitudes mobiles dans la zone d'étude